

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Délégation de signature Etranger*

#### **Décision n° 2008-145 du 5 mai 2008 portant délégation de signature pour l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations**

NOR : IMIX0810813S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,  
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10, R. 341-9 et suivants ;  
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149 et 152 ;  
Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;  
Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;  
Vu la décision n° 2008-144 du 5 mai 2008 changeant l'appellation de la direction de l'administration et du budget en direction de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Erasmus (Etienne), directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, à l'effet de signer :

- les engagements et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de M. l'agent comptable dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
- les délégations de crédits portant avances aux régisseurs comptables des dépenses et toutes pièces de comptabilité ;
- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence du service de l'administration.

#### Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Erasmus (Etienne), délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

Mme de Treverret (Haude), chargée de mission, adjointe au directeur la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, pour la section du budget, à l'effet de signer :

- les engagements et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de Mme l'agente comptable dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
- les délégations de crédits portant avances aux régisseurs comptables des dépenses et toutes pièces de comptabilité ;
- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence du service de l'administration ;
- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agence comptable pour règlement des marchés ;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

M. Descuns (Gérard), chargé de mission, adjoint au directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, pour la section de la logistique, à l'effet de signer :

- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence de la section de la logistique ;
- les engagements de dépenses relatifs :
  - aux abonnements aux différentes publications dont l'ANAEM est destinataire ;
  - aux achats de fournitures courantes et de petit matériel de fonctionnement (dans la limite de 380 euros) ;
  - aux réparations courantes de fonctionnement (dans la limite de 2 000 euros par lettre d'engagement) ;
  - les documents relatifs aux opérations de réception des travaux réalisés dans le cadre de marché public ou sur mémoire.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 5 mai 2008.

Article 4

Le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 mai 2008.

*Le directeur général  
de l'Agence nationale de l'accueil  
des étrangers et des migrations,  
J. GODFROID*